

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 31 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	7	7 + 3 pouvoirs

Date de convocation 29 janvier 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **CROIX Mylène.**

Représentés : **BERTOUT Emilie à GAURIER Jacques, BREVOT Gérard à HENRI Pascal, NICOLLE François à LOYER Gilles.**

Monsieur GAURIER Jacques a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise à disposition de la secrétaire pour le groupement syndical forestier de la Barse
N° de délibération : 11_2025

Le conseil est amené à examiner la demande du Groupement Syndical Forestier de la Barse concernant la prise en charge du paiement de la rémunération pour la secrétaire.

En effet, le Groupement n'a pas pu rémunérer la secrétaire sur l'année 2024 à cause d'un problème administratif. Une solution a été trouvée pour simplifier cette procédure : signer une convention de mise à disposition de l'agent entre la commune et le groupement syndical. Dans ce cas, la secrétaire aurait un seul employeur (la mairie). Elle serait rémunérée en supplément sur son salaire de la mairie pour son travail pour le groupement. La mairie refacture cette somme au groupement. Cela n'impactera pas la comptabilité de la commune ni de surcharge pécunière, mais simplifiera grandement la gestion pour le groupement.

Il est même envisagé de procéder de la même manière pour l'AFR.

Après examen, le Conseil municipal décide.

D'approuver la mise à disposition de la secrétaire de mairie

Autorise le maire à signer toutes conventions ou documents relatifs à cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 février 2025
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2025.02.13 09:48:07 +0100
Ref:8146492-12230652-1-D
Signature numérique
le Maire